

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/52

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés.

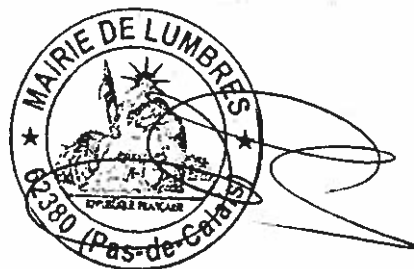
OBJET :

DEMANDE  
D'OCCUPATION  
DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été  
destinataire d'une demande d'installation d'un camion friterie Place Casimir Gressier  
chaque samedi soir.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de  
ne pas accepter cette installation considérant que l'offre en matière de friterie sur la  
commune est suffisante.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 29 JUIN 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/51

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés.

OBJET :

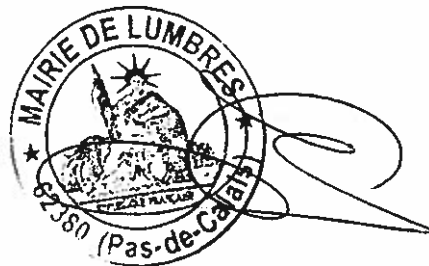
DEMANDE DE  
SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à  
l'Association « Les Etoiles d'Argent » une subvention de 500 €.

Monsieur Adam BOTEZ, membre de l'association, n'a pas pris part au vote.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 29 JUIN 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. It features the text 'MAIRIE DE LUMBRES', '08230', and '(Pas-de-Calais)', along with a coat of arms. A large, stylized signature is written over the stamp.

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/50

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés.

OBJET :

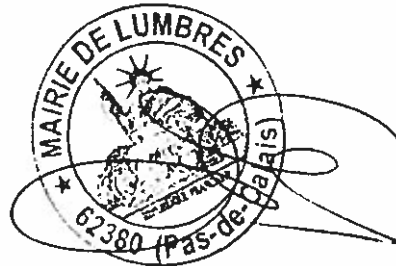
DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES  
DE LA C.A.F.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
de la vétusté des tentes utilisées pour le camping par l'Accueil de Loisirs Sans  
Hébergement. Le coût d'acquisition de dix tentes est de 3 880 € H.T.

Elle propose, en conséquence, de solliciter une subvention d'un montant de 1 552 €  
H.T. (soit 40 %) auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les  
démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 29 JUIN 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150625-DELIB201550-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2015  
Date de réception préfecture : 26/06/2015

- **Le Comité de pilotage** : composé des maires de chaque commune et de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), il assure la concertation avec les PPA tout au long de la procédure. Il valide les différentes études menées sous l'égide de la Commission PLUi.
- **La Conférence des élus locaux** : regroupe l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers seront réunis par entité géographique. Cette conférence permet un échange entre la Communauté de Communes, les Conseillers Municipaux et les partenaires techniques en charge de l'élaboration du PLUi. La Conférence des élus locaux se réunit à minima trois fois pour les étapes suivantes : le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

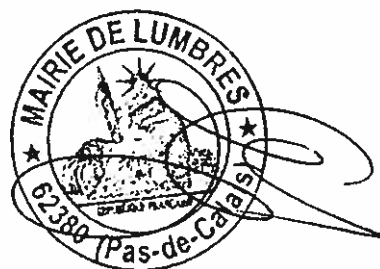
Via ces différentes instances, les communes seront associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUi. Il leur appartiendra plus spécifiquement de désigner deux élus référents qui participeront aux réunions de la Commission PLUi. Ils seront les garants de la transmission au niveau de leur conseil municipal des informations relatives à l'état d'avancement de la procédure et de la bonne tenue au niveau de leur commune de la procédure administrative liée au PLUi (affichages réglementaires, etc.).

Suite à la Conférence intercommunale en date du 04 Juin 2015, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de désigner 2 représentants en son sein pour participer à la Commission PLUi.

Après délibérations, sont élus, à l'unanimité, par vote à bulletin secret :

- Mme Joëlle DELRUE,
- M. Daniel FOURNIER.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2015/49

OBJET :

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL -  
DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS  
COMMUNAUX POUR  
LA COMMISSION  
P.L.U.I.**

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUIIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
que, compétente depuis le 05 Février 2015, la Communauté de Communes du Pays de  
Lumbres a décidé d'engager, par délibération en date du 12 Février 2015, une  
procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble  
du territoire des 36 communes afin de traduire le projet de développement de  
l'intercommunalité pour les 10 à 15 années à venir « sur la base d'une démarche de  
co-construction dans la perspective d'un projet partagé ».

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Communauté de  
Communes du Pays de Lumbres a réuni la première Conférence intercommunale le  
04 Juin 2015 à 18 h 30 à BOISDINGHEM afin de débattre des modalités de  
collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Afin de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des communes pour la  
construction du projet de territoire, la gouvernance du PLUi s'organise autour de  
trois instances particulières :

- **La Commission PLUi** : composée de 2 représentants désignés pour chaque  
commune, elle est chargée du pilotage et du suivi général de la démarche  
d'élaboration du PLUi.  
Accompagnée des services de l'intercommunalité et des partenaires techniques,  
elle encadre les diverses phases de la procédure (diagnostic, projet, règlement) et  
les missions confiées aux prestataires extérieurs et participe aux différents  
groupes de travail organisés à l'échelle de la Communauté de Communes ou de  
groupe de communes. Il lui appartient de préciser les enjeux et les attentes  
spécifiques de chaque commune sur le projet de territoire. Elle joue un rôle de  
relais d'information auprès des conseillers municipaux sur les réflexions et l'état  
d'avancement du PLUi.

Acte rendu exécutoire

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150625-DELIB201549-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2015  
Date de réception préfecture : 26/06/2015

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2015/48

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), M. BOTEZ Adam, absents  
excusés.

OBJET :

**DENOMINATION DES  
ANCIENS LOCAUX DE  
L'ECOLE JULES  
GUESDE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
de dénommer « Maison des Associations » les anciens locaux de l'Ecole Jules Guesde  
et de donner un nom à chacune des salles de ce site, à savoir :

- Florence ARTHAUD,
- Camille MUFFAT,
- Eugène DELACROIX,
- Yves SAINT-LAURENT,
- Pierre BACHELET,
- Jean FERRAT,
- Manitas de Plata,
- Pierre DE COUBERTIN,
- Jean CABUT (dit Cabu),
- Jim MORRISON,
- Salle d'évolution.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 29 JUIN 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150625-delib201548-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2015  
Date de réception préfecture : 26/06/2015

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/47

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), M. BOTEZ Adam, absents  
excusés,

OBJET :

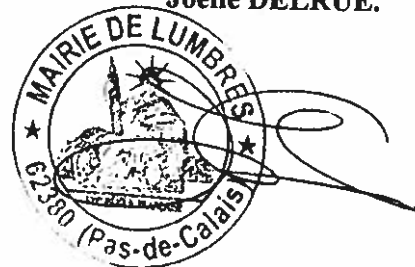
DENOMINATION DE  
LA RESIDENCE  
VILOGIA CHACUN  
CHEZ SOI

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
du projet de création dans la Zone des Rahauts, à proximité du Chemin du Pressart, de  
12 maisons en accession à la propriété par Vilogia Chacun chez soi.

Elle propose que cette résidence porte le nom de « Résidence Germaine Tillion » en  
mémoire à la résistante récemment inhumée au Panthéon.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 29 JUIN 2015  
Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150625-DELIB201547-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2015  
Date de réception préfecture : 26/06/2015

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/46

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), M. BOTEZ Adam, absents  
excusés,

OBJET :

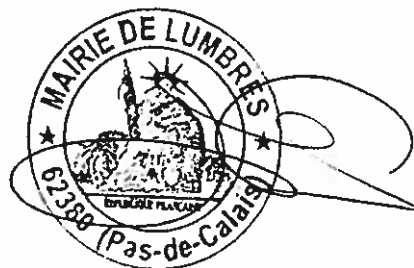
ADMISSION EN  
NON VALEUR

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur  
le Trésorier n'a pas pu procéder aux recouvrements de certaines créances.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de 819,63 € soient admises en non  
valeur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 29 JUIN 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150625-DELIB201546-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2015  
Date de réception préfecture : 26/06/2015



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/45

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), M. BOTEZ Adam, absents  
excusés,

OBJET :

**DECISION  
BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE**

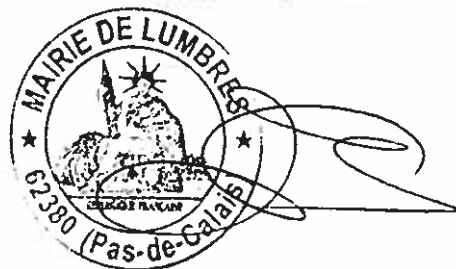
La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision  
budgétaire modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Opération 341 : Services Techniques et autres : - 25.000 €
- Opération 407 : Acquisition de véhicules : + 25.000 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 29 JUIN 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150625-DELIB201545-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2015  
Date de réception préfecture : 26/06/2015

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2015/44

OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), M. BOTEZ Adam, absents  
excusés,

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 27 Mai 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 26 JUN 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2015/43

L'an deux mille quinze  
le JEUDI 25 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon (proc. M. GUCHE),  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme  
BERQUEZ), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.  
EVRARD Dominique (proc. Mme DEGREMONT), M. BOTEZ Adam, absents  
excusés,

OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Fabrice DUMANOIR est élu secrétaire pour l'ensemble de  
la séance du Conseil Municipal du Jeudi 25 Juin 2015.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 26/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 26 JUIN 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Le service mutualisé A.D.S. sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun A.D.S. instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- certificats d'urbanisme, article L 410-1A du Code de l'Urbanisme,
- certificats d'urbanisme, article L 410-1B du Code de l'Urbanisme,
- déclarations préalables,
- autorisation de défrichement.

Une convention de « création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » (ci-jointe) précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la C.C.P.L., aussi l'accès au service commun A.D.S. est gratuit pour les communes jusqu'à la date d'approbation du P.L.U.I.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun A.D.S. opérationnel au 1<sup>er</sup> Juillet 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérant après le 30 Juin 2015, seront instruits pour ledit service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations des droits du sol mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015. ;
- d'approuver la convention ci-jointe qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service A.D.S. et les rôles et obligations respectives de la C.C.P.L. et de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 02/06/2015  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Apposé de réception en préfecture  
062-216205344-20150527-DELIB2015-42-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MERCREDI 27 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/42

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc.  
Mme le Maire), absents excusés,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ADHESION AU  
SERVICE MUTUALISE  
D'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS DU  
DROIT DU SOL (ADS)**

La séance ouverte,

Les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
permettent le transfert de compétences, à un Etablissement Public de Coopération  
Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente  
en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme  
relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n° 15-02-03 de la Communauté de Communes du Pays de  
Lumbres en date du 12 Février 2015 créant un service mutualisé d'instruction des  
Autorisations des Droits du Sol,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars et plus précisément de l'article 134, les  
collectivités concernées dotées de P.L.U. et de P.O.S. valant P.L.U. par cet article ne  
pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite (et pour les collectivités  
dotées de carte communale dont la fin de la mise à disposition sera au plus tard au  
1<sup>er</sup> Janvier 2017),

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres propose d'apporter une  
assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en  
mettant en place un service mutualisé (A.D.S.).

L'adhésion de la Commune à ce service A.D.S. ne modifie en rien les compétences  
et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne  
l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la  
délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Acte rendu exécutoire

le 30 MAI 2015 Le Maire,



Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150527-DELIB2015-42-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015

- OCCE 62 de l'Ecole Suzanne Lacore	:	200 €
- OCCE 62 de l'Ecole Marie Curie	:	200 €
- Association « Courir dans le Lumbrois »	:	1.000 €
- BMX Club de Lumbres	:	3.000 €
- Comité de Quartier Léon Blum	:	800 €
- Lumb'Rock Festival	:	1.000 €
- Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa	:	600 €
- Comité d'Histoire du Haut Pays	:	1.500 €
- Amicale Laïque « Jean Macé »	:	8.000 €
- Tennis Club	:	4.000 €
- Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres	:	18.000 €
- Tritons Lumbrois	:	2.000 €
- Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres	:	5.200 €
- Olympique Lumbrois	:	22.000 €
- Union des Commerçants et Artisans du Pays de Lumbres :	:	1.000 €
- Club Informatique Lumbrois	:	440 €
- Lumbres – Arts créatifs	:	2.000 €
- Les Apiculteurs Audomarois	:	200 €
- C.C.A.S.	:	55.000 €

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

- N'oublions jamais Lumbres 1944	:	500 €
- Les Scooters des Caps et Marais d'Opale	:	150 €

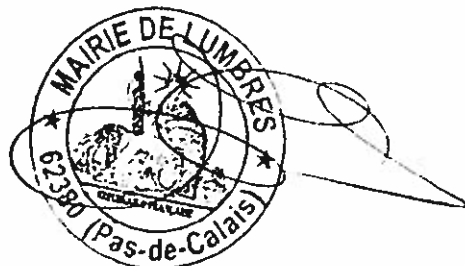
Ces subventions seront versées en Juin 2015.

N'ont pas obtenu de subvention les associations suivantes :

- L'Amicale de Lumbres et environs,
- L'Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers de Lumbres,
- Les étoiles d'argent,
- Le Club Léo Lagrange.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 02/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150527-DELIB2015-41-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MERCREDI 27 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/41

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc.  
Mme le Maire), absents excusés,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

M. DUMANOIR Fabrice est élu Secrétaire.

**ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des  
subventions suivantes :

N'ont pas pris part au vote des subventions suivantes :

- M. MAGERE Maurice : subvention « Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres »,
- M. COLIN Gérard : subvention « FNATH »,
- M. BOTEZ Adam : subvention « Les Etoiles d'Argent »,
- M. CAZIN Marc : subvention « Lyre et Harmonie »,
- M. TOUPET Yvon : subvention « Donneurs de Sang ».

### ASSOCIATIONS :

- Société des Archers du Marais de Lumbres	:	300 €
- Société des Médailleurs du Travail	:	300 €
- Anciens Combattants de Lumbres	:	300 €
- Société Colombophile de Lumbres	:	700 €
- Société de Chasse « La Saint Hubert »	:	700 €
- Société des Donneurs de Sang	:	550 €
- La Truite Lumbroise	:	900 €
- Groupe « Georges Pontier »	:	350 €
- JU-JITSU Lumbrois	:	750 €
- Lyre et Harmonie	:	22.100 €
- D.D.E.N.	:	150 €
- Gym's Club Pays de Lumbres	:	1.900 €
- Association « Par Monts et Vallées »	:	100 €
- Association des Parents d'Elèves du Collège A. Camus	:	700 €
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques	:	500 €
- Les Mutilés du Travail (F.N.A.T.H.)	:	350 €
- Association « Graines de Culture »	:	1.000 €

Acte rendu exécutoire

le 09 JUN 2015



Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150527-DELIB2015-41-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MERCREDI 27 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/40

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc.  
Mme le Maire), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), absents excusés,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

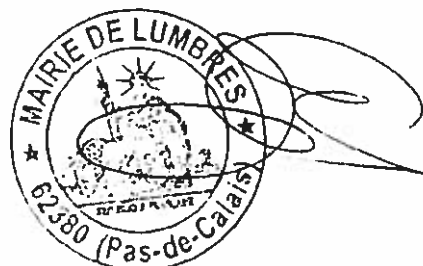
**SERVICES DE L'EAU  
POTABLE – DE  
L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET DU  
SPANC –  
RAPPORTS ANNUELS  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE –  
EXERCICE 2014**

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, suivant le décret n° 95-635 du 06 Mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEAL, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEAL.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 02/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 09 JUN 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150527-DELIB2015-40-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MERCREDI 27 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/39

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc.  
Mme le Maire), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), absents excusés,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

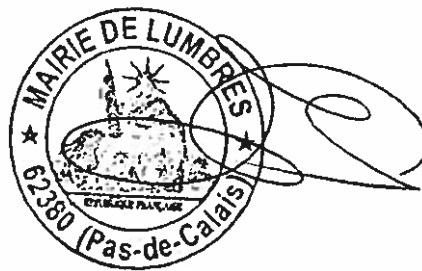
OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

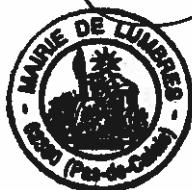
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 02/06/2015  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 09 JUIN 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150527-DELIB2015-39-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MERCREDI 27 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/38

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc.  
Mme le Maire), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), absents excusés,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

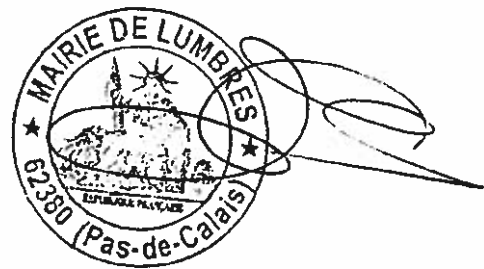
OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 27 Mai 2015.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 02/06/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 09 JUIN 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. A large, stylized signature is written over the stamp.

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MARDI 28 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/37

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia (proc.  
M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VAESKEN), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), absents excusés.

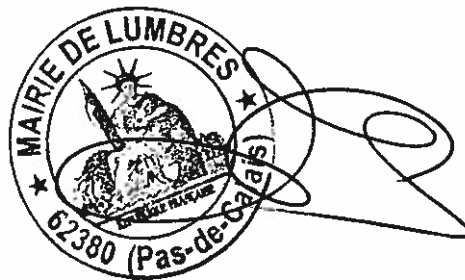
OBJET :

ATTRIBUTION DE  
SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
d'attribuer une subvention de 1.600 € à l'Association Sportive et Culturelle de l'Ecole  
Roger Salengro.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition, les crédits étant prélevés sur le Budget 2015.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 29/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 20 AVR. 2015  
et publication ou notification

le 13 MAI 2015

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

29 AVR. 2015

Le Maire  
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Lumbres, Pas-de-Calais. The text around the perimeter reads "MAIRIE DE LUMBRES" at the top and "62380 (Pas-de-Calais)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, stylized handwritten signature is written over the stamp.

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MARDI 28 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/36

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia (proc.  
M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VAESKEN), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), absents excusés.

OBJET :

**REVENTE DE  
PANNEAUX DE  
SIGNALETIQUE  
SCOLARISES DANS  
LES ECOLES DE  
LUMBRES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
que, suite au changement de signalétique il y a quelques années, d'anciennes lattes de  
signalétique sont stockées aux Services Techniques et qu'à ce jour elles n'ont plus  
aucune utilité pour la Commune.

Ces lattes ont une dimension d'un mètre par quinze centimètres. Le coût neuf est de  
l'ordre de 100 €.

Celles-ci étant usagées, elle propose de les revendre pour un coût unitaire de 35 €  
T.T.C.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

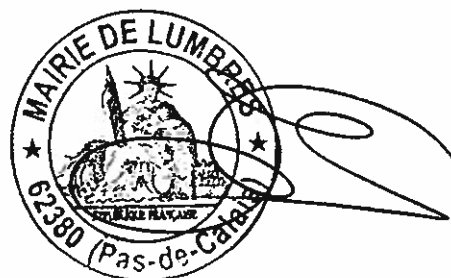
29 AVR. 2015

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 29/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 28 AVR. 2015  
et publication ou notification

du 13 MAI 2015



Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MARDI 28 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/35

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia (proc.  
M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VAESKEN), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), absents excusés.

OBJET :

**PARTICIPATION DES  
COMMUNES DONT  
LES ENFANTS SONT  
SCOLARISÉS DANS  
LES ECOLES DE  
LUMBRES**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
les règles d'inscription au sein des écoles de la Commune.

En effet, le Conseil Municipal vient de décider de ne plus accepter les élèves non  
Lumbrois à compter de la rentrée de Septembre 2015.

Cependant, tout élève ayant commencé un cycle dans un établissement ne peut être  
refusé et a la possibilité de terminer son cycle scolaire dans cette institution.

En conséquence, Madame le Maire propose que, par enfant non Lumbrois scolarisé  
à Lumbres (y compris les élèves de la CLIS), une participation de 300 € soit  
réclamée à la Commune d'origine de l'élève. Celle-ci sera sollicitée à chaque  
Commune dans le courant du mois de Décembre de chaque année.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

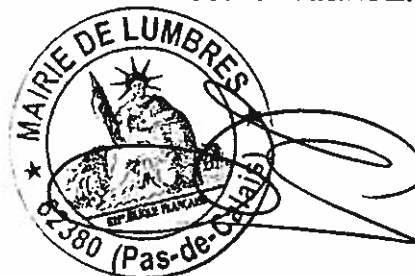
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
29 AVR. 2015

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 29/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication ou notification

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MARDI 28 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/34

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia (proc.  
M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VAESKEN), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), absents excusés.

OBJET :

**SCOLARISATION  
DES ELEVES NON  
LUMBROIS**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la  
Commune de Lumbres accueille, à ce jour, dans ses écoles de nombreux élèves des  
communes voisines.

Or, ces communes ont réalisé des travaux importants et mis en place des activités  
périscolaires afin d'accueillir dans les meilleures conditions leurs élèves.  
Cependant, ces efforts ne sont pas toujours récompensés dans la mesure où bien  
qu'elles aient mobilisé des moyens financiers importants, elles subissent des  
fermetures de classe par manque d'enfants, souvent scolarisés à Lumbres.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne plus accueillir de nouveaux élèves  
non Lumbrois à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2015 dans les écoles  
Lumbroises.

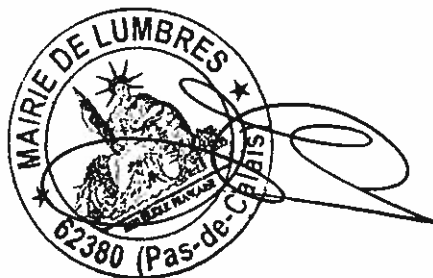
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 29/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
29 AVR. 2015

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 29 AVR. 2015  
et publication ou notification  
du 13 MAI 2015

Le Maire  
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze  
le MARDI 28 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/33

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia (proc.  
M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VAESKEN), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), absents excusés.

OBJET :

**ORGANISATION  
DES TRANSPORTS  
SCOLAIRES  
A COMPTER DE LA  
RENTREE SCOLAIRE  
DE SEPTEMBRE 2015**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est en forte diminution pour l'année 2015 et que cette baisse devrait se poursuivre dans les deux années à venir.

Afin de pouvoir continuer à réaliser des travaux d'investissement, il y a lieu de diminuer les dépenses de fonctionnement.

En conséquence, elle propose la suppression du service de transport scolaire à l'intérieur de la Commune à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE, un avis favorable à cette proposition.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

29 AVR. 2015

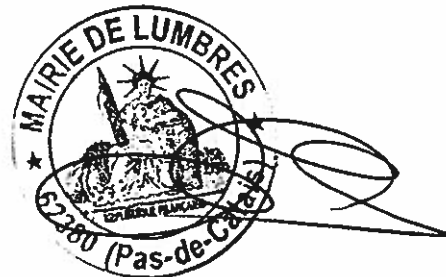
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 29/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 29 AVRIL 2015  
et publication ou notification

du 13 MAI 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MARDI 28 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/32

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia (proc.  
M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VAESKEN), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), absents excusés.

OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 14 Avril 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 29/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
29 AVR. 2015

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication ou notification

29 AVR. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MARDI 28 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Seize Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/31

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia (proc.  
M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VAESKEN), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), absents excusés,

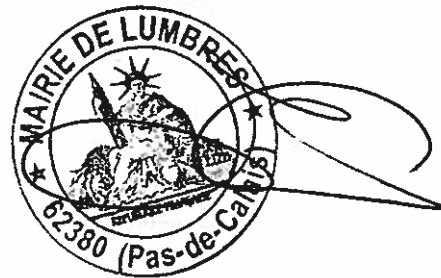
OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Fabrice DUMANOIR est élu secrétaire pour l'ensemble de la  
séance du Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2015.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 29/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 29 AVRIL 2015

et publication ou notification

le 13 MAI 2015

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
29 AVR. 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MARDI 14 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente-et-un Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/30

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON  
Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme CHRISTIAENS),  
absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

**OBJET :**

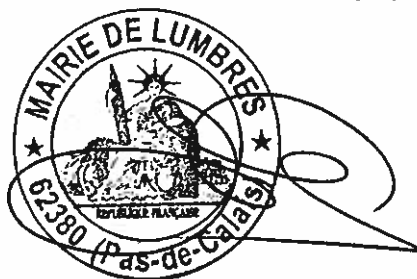
**VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2015**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des  
taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de  
retenir les taux suivants pour l'année 2015 :

- |   |   |         |
|---|---|---------|
| - Taux de la Taxe d'Habitation            | : | 21,11 % |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti     | : | 21,18 % |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti | : | 54,69 % |

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 15/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 18 AVR 2015  
et publication ou notification  
du 27 AVR 2015

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

16 AVR. 2015

Lo Maire  
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quinze  
le MARDI 14 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente-et-un Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2015/27

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON  
Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme CHRISTIAENS),  
absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

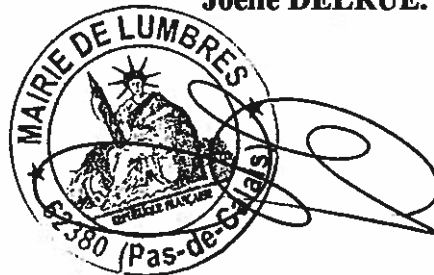
OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 24 Mars 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 15/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

LE 16 AVR 2015  
et publication ou notification  
LE 27 AVR 2015

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

16 AVR. 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2015/26

L'an deux mille quinze  
le MARDI 14 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente-et-un Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), Mme BOURBON  
Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme CHRISTIAENS),  
absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

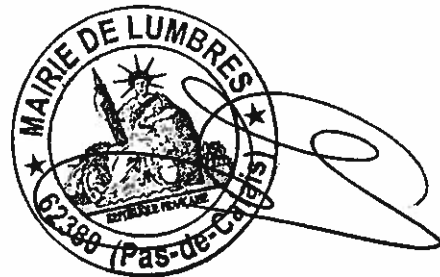
**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Fabrice DUMANOIR est élu secrétaire pour l'ensemble de  
la séance du Conseil Municipal du Mardi 14 Avril 2015.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 15/04/2015  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

et publication ou notification

Le Maire,

Joëlle DELRUE



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

16 AVR. 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement Place Jean Jaurès en raison des manifestations mardi 14 Juillet 2015,

**ARRETE**

**Article 1** : le stationnement sur les  $\frac{3}{4}$  de la partie haute de la place Jean Jaurès sera interdit du **Mardi 14 Juillet 2015 de 08 heures à 13 heures.**

**Article 2** : la pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LUMBRES.

**Article 4** :

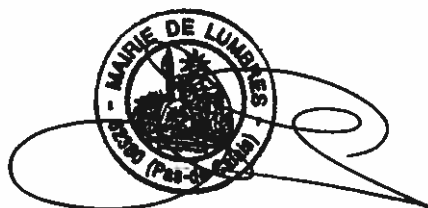
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 juin 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**

Acte rendu exécutoire  
le 30 JUIN 2015



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les manifestations du 12 Juillet 2015 organisées par la Ville de Lumbres et le Comité des Fêtes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès le **Dimanche 12 Juillet 2015 de 08 heures à 24 heures.**

**Article 2** : La circulation sera interdite Rue Albert Thomas le **Dimanche 12 Juillet 2015 de 20 heures à 24 heures.**

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par les Rue Jules Guesde et Rue Candide Couzin.

**Article 4** : Le stationnement est conseillé au Stade Jean Lebas et au Marais (ancien camping).

**Article 5** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

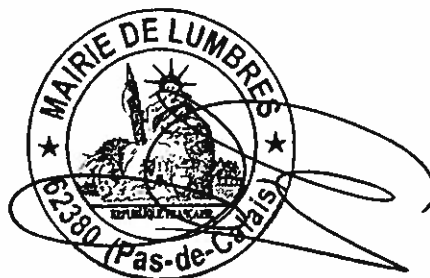
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juin 2014

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 30 JUN 2015



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le programme des manifestations du 14 juillet 2015

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident lors du tirage du Feu d'Artifice du 14 Juillet 2015 à 22 H 30.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Feu d'Artifice sera tiré le mardi 14 Juillet 2015 à 22 H 30 au stade « Jean Lebas » de LUMBRES par la Société Sédi-équipement.

**Article 2 :** La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par la main courante du terrain de football. Les tubes de mortier seront placés à une distance minimum de 50 m de cette clôture.

**Article 3 :** Aucune personne n'aura le droit de franchir cette limite, à l'exception des personnes autorisées à tirer le Feu d'Artifice et les services de sécurité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur l'enceinte du terrain de football et en Mairie.

Il sera notifié à la Société Sédi-équipement ainsi qu'aux services de sécurité.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de LUMBRES.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES

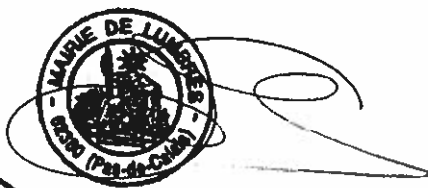
Monsieur le Directeur des Services Techniques de LUMBRES

Les responsables de la manifestation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 juin 2015  
Le Maire -- Joëlle DELRUE

Rendu exécutoire  
Le 30 JUN 2015

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150629-ARRETE2015-AR  
Date de télétransmission : 29/06/2015  
Date de réception préfecture : 29/06/2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**INTERRUPTION DE LA CIRCULATION**

Nous, Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents en raison des manifestations du mardi 14 Juillet 2015,

**ARRETE**

**Article 1** : la circulation sera interdite rue Pasteur du **Mardi 14 Juillet 2015 à 22 heures au Mercredi 15 Juillet 2015 à 1 heure.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par les rues du 8 Mai et Candide Couzin.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

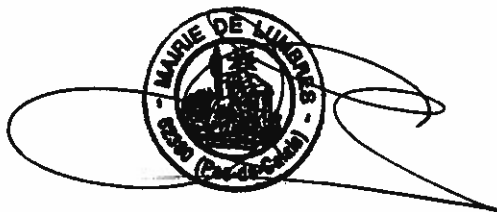
**Article 4** :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbres, le 29 Juin 2015

Le Maire, **Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

Le 29 JUIN 2015



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**CANTON DE LUMBRES**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SAS PROXIM'OR, représentée par Monsieur MARTIN Benjamin, Président, demeurant 5 Rue de l'Arc Dugras à 30000 NIMES, d'organiser des achats au déballage au Café Tabac Loto sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 24/06/2015 et enregistrée sous le n° 2015/3,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Benjamin MARTIN est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux les **Lundi 06 Juillet 2015 et Mardi 07 Juillet 2015**.

**Article 2** : Ces achats se dérouleront au Café Tabac Presse sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

**Article 3** : - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 24 Juin 2015

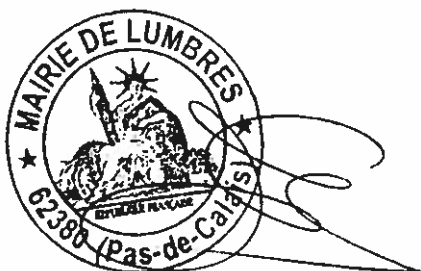
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 26 JUIN 2015 Le Maire,



Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150624-arrete2015-AI  
Date de télétransmission : 26/06/2015  
Date de réception préfecture : 26/06/2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de construction d'une habitation Rue Pontier à réaliser par la SAS Dv Construction de l'Aa sise 9, Rue de l'Usine, Bâtiment a – 62380 SETQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Pontier du **Vendredi 26 Juin 2015 au Mardi 27 Octobre 2015**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SAS Dv Construction de l'Aa.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de la SAS Dv Construction de l'Aa,

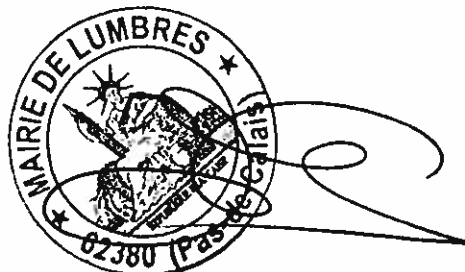
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Juin 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

**24 JUIN 2015**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement  
Place Jules Leriche,

**ARRETE**

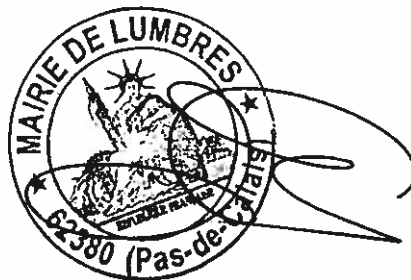
**Article 1** : Le stationnement sera interdit Place Jules Leriche du Mercredi 24 Juin 2015 à partir de 06 heures jusqu'au Mercredi 01 Juillet 2015 à 14 h 00.

**Article 5** : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Juin 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

24 JUIN 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière dans toute la Commune par les  
Etablissements GP Traçage Service sis 450 Rue Neuf Manoir 62380 LEDINGHEM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du **Mercredi 24 Juin 2015 à 08 heures au Vendredi 26 Juin 2015 à 16 heures.**

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée.

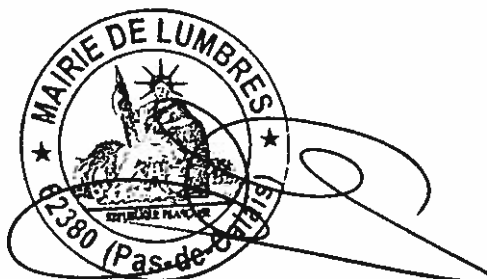
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les  
Etablissements GP Traçage Service.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur des Etablissements GP Traçage Service,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Juin 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

16 20 JUN 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la circulation et le stationnement des personnes handicapées,

**ARRETE**

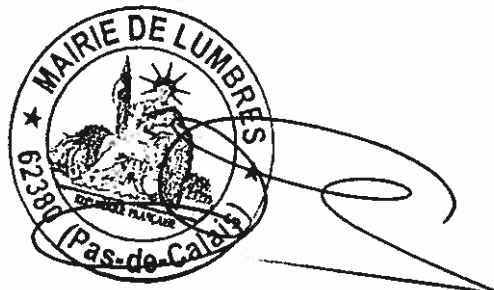
**Article 1<sup>er</sup>** : Un emplacement sera réservé aux personnes handicapées, devant le n° 3 Rue François Cousin à Lumbres.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Juin 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 29 Juin 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE FRANÇOIS COUSIN**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'alimentation basse tension Rue François Cousin à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32, Rue Denis Papin, BP 70 059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 11 Rue François Cousin et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Mardi 07 Juillet 2015 au Mercredi 08 Juillet 2015**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

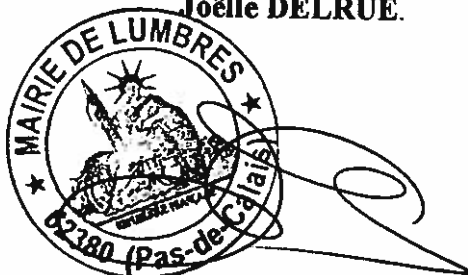
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Juin 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit :

- Place Jules Leriche et Place Jean Jaurès du Mercredi 24 Juin 2015 à partir de 18 heures jusqu'au Mercredi 01 Juillet 2015 à 14 h 00,
- Rue Salvador Allendé du Mardi 23 Juin 2015 au Mercredi 01 Juillet 2015 à 14 h 00.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h du Samedi 27 Juin 2015 à 08 h 00 au Mardi 30 Juin 2015 à 20 h 00 dans la Rue Victor Hugo et sur le pourtour de la Place Jules Leriche et de la Place Jean Jaurès.

**Article 3** : La circulation sera interdite le Dimanche 28 Juin 2015 sur le pourtour de la Place Jean Jaurès et de la Place Jules Leriche, et Rue Victor Hugo (dans le sens Rue François Cousin / Place Jean Jaurès) à partir de 13 h 30.

**Article 4** : Une déviation sera mise en place le Dimanche 28 Juin 2015 par la Rue François Cousin et la Rue Victor Hugo.

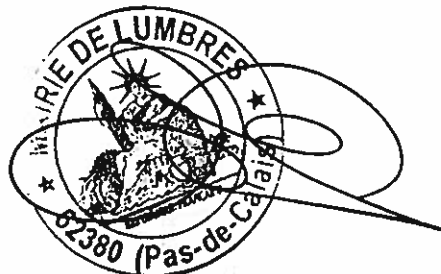
**Article 5** : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Juin 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la remise en peinture du transformateur EDF Rue Victor Hugo,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo pour la pose d'un échafaudage,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking face au transformateur EDF au droit des travaux Rue Victor Hugo du **Mardi 09 Juin 2015 à 08 h 00 au Vendredi 12 Juin 2015 à 18 h 00.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juin 2015

**Daniel FOURNIER,**  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

09 JUIN 2015



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**CANTON DE LUMBRES**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe LORGNIER, Président de l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres, dont le siège se situe au 13 Rue François Cousin à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Rue Anatole France, Rue du Dr Bronquart et Rue Henri Russel, reçue le 05/06/2015 et enregistrée sous le n° 2015/2,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Christophe LORGNIER est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 19 Juillet 2015**.

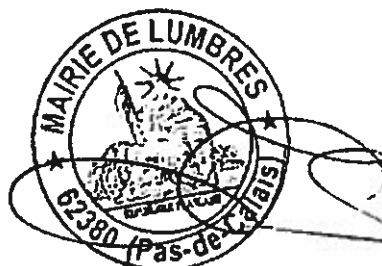
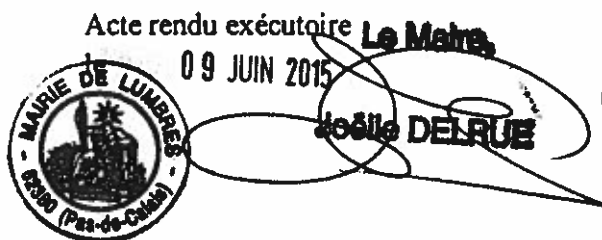
Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets, des bibelots et divers (Brocante-Braderie).

**Article 2 :** Ces ventes se dérouleront Rue Anatole France, Rue du Dr Bronquart et Rue Henri Russel à Lumbres.

**Article 3 :** - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 05 Juin 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150605-ARRETE2015-02-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2015  
Date de réception préfecture : 08/06/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
CANTON DE LUMBRES  
COMMUNE DE LUMBRES

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Thierry DARCHEVILLE, Président du Comité de Quartier Léon Blum, demeurant 19 Résidence Léon Blum à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Résidence Léon Blum à Lumbres reçue le 02/06/2015 et enregistrée sous le n° 2015/1,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Thierry DARCHEVILLE est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 07 Juin 2015**.  
Participeront à ces ventes uniquement des particuliers dans les domaines divers (Brocante-Braderie).

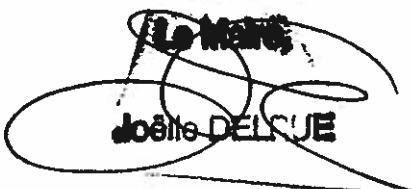
**Article 2** : Ces ventes se dérouleront Résidence Léon Blum à Lumbres.

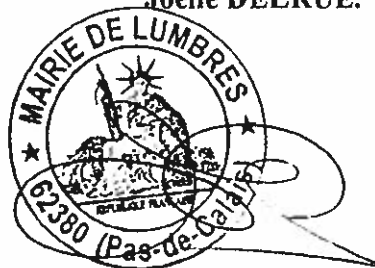
**Article 3** : - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 03 Juin 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 09 JUN 2015

  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150603-  
ARRETE20150306-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2015  
Date de réception préfecture : 03/06/2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » en raison des travaux de remise en état du terrain de football,

**ARRETE**

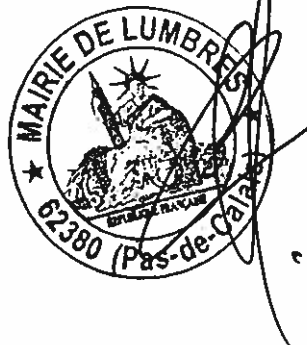
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de remise en état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », les activités sportives seront interdites du Dimanche 07 Juin 2015 au Lundi 31 Août 2015, 24 h 00 inclus.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juin 2015

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

07 JUIN 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Jean LEBAS » en raison des travaux de remise en état du terrain de football,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de remise en état du terrain de football du Stade « Jean LEBAS », les activités sportives seront interdites du Dimanche 21 Juin 2015 au Lundi 31 Août 2015, 24 h 00 inclus.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juin 2015

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 02 JUI 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT**  
**RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Saint-Omer du 01/04/2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'église Saint Sulpice et les salles paroissiales, type V, L, 3<sup>ème</sup> catégorie, sises Rue Victor Hugo sont autorisées à ouvrir au public sous réserve du respect des observations liées à l'exploitation à compter du **02 Avril 2015**.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres

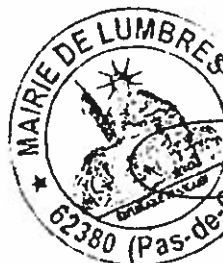
Fait à LUMBRES, le 03 Juin 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 09 JUIN 2015



**Le Maire,**  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20150603-arrete20150603-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2015  
Date de réception préfecture : 03/06/2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réfection de tranchée d'assainissement en enrobés Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P.,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront totalement interdits au droit du giratoire du Centre de Secours Avenue Bernard Chochoy du Lundi 1<sup>er</sup> Juin 2015 au Mardi 02 Juin 2015 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : L'accès aux services de secours sera autorisé.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par la Route d'Acquin, la RD 225, la Rue du 08 Mai, la Rue Robert Dufour et la Rue Henri Russel.

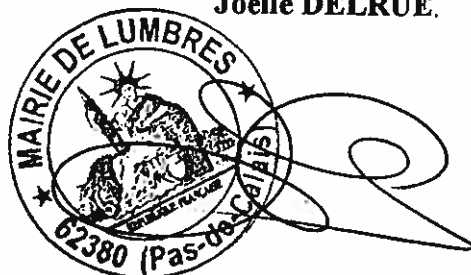
**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,  
- Monsieur le Président du SIDEAL,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,  
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1<sup>er</sup> Juin 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 10 JUIN 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de terrassements en trottoir pour branchement électrique souterrain Rue Claude Clabaux à réaliser par l'Entreprise SPIE IDF NORD OUEST - POIRET - Z.I. de Ruitz, B.P. 28 - 62620 BARLIN Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Rue Claude Clabaux au droit des travaux et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 08 Juin 2015 au Lundi 29 Juin 2015**.

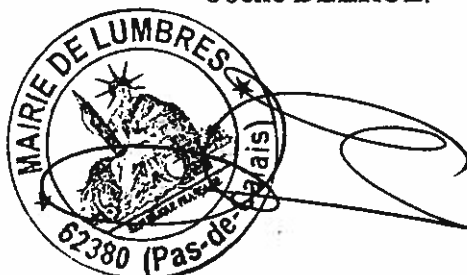
**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SPIE IDF NORD OUEST - POIRET.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE IDF NORD OUEST - POIRET,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Mai 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

01 JUIN 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement neuf d'eau potable Rue du Dr Pontier par la Société VEOLIA EAU sise 54 Rue d'Arras – 62500 SAINT-OMER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue du Dr Pontier du Mercredi 10 Juin 2015 au Vendredi 10 Juillet 2015.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolore. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de la Société VEOLIA EAU.

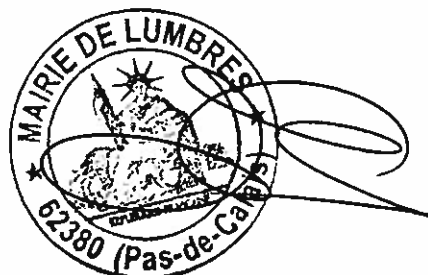
**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Mai 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 28 MAI 2015





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux BTA pour la dépose de deux supports bétons ainsi que le réseau aérien Chemin du Pressart, à réaliser par l'Entreprise SANTERNE, Réseaux Arras – Route de Béthune, C.S. 90127 – 62054 SAINTE CATHERINE Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy, Chemin du Pressart, du **Lundi 08 Juin 2015 au Lundi 22 Juin 2015**.

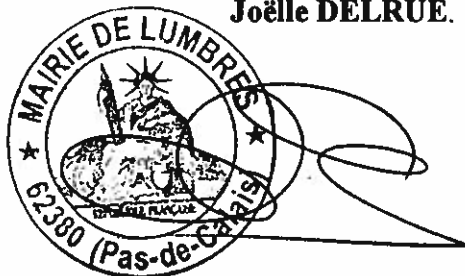
**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SANTERNE.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SANTERNE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Mai 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

22 MAI 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Braderie Brocante organisée par l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 19 JUILLET 2015**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue le **Dimanche 19 Juillet 2015 de 06 H 00 à 18 H 00**, *Rue Broncquart, Rue Henri Russel, Rue Anatole France et Rue Pasteur devant le Café « Le Phocéén »*.

**Article 2** : La circulation sera interdite *Rue du 11 Novembre* dans sa partie comprise entre le carrefour avec la *Rue Robert Dufour* et celui avec la *Rue Broncquart*.

**Article 3** : La circulation sera déviée par la *Rue du 11 Novembre, Rue du 8 Mai, Rue François Cousin, Rue Jean-Baptiste Macaux, Rue Pasteur et Rue Victor Hugo*.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 5** : Le stationnement Rue François Cousin du côté des Ets BREMEERSCH sera réservé aux Ambulances du Haut Pays.

**Article 6** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 7** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président de l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres,

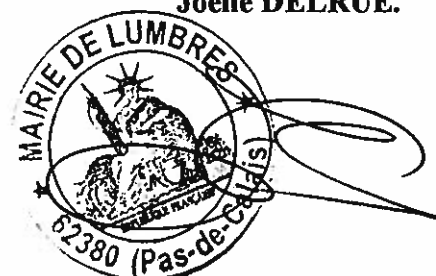
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Mai 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

**62380**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Brocante organisée par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 07 JUIN 2015**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite le **Dimanche 07 Juin 2015 de 06 H 00 à 19 H 00** du carrefour formé par la Résidence Henri Seillier et la Résidence Léon Blum au carrefour formé par la Résidence Léon Blum et la Cité Denis Cordonnier.

**Article 2** : La circulation Cité Denis Cordonnier sera autorisée uniquement dans le sens Résidence Léon Blum vers la Rue Marie Curie.

**Article 3** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

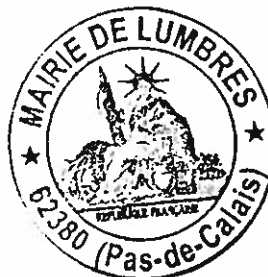
**Article 4** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Mai 2015

Françoise DEGREMONT,  
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 19 MAI 2015

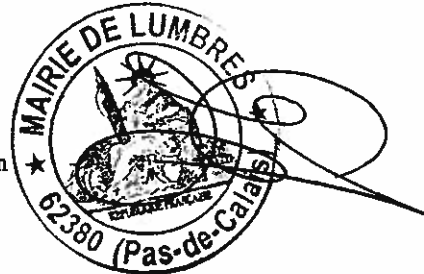
**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, transmis au Trésorier principal et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lumbres.

Fait à LUMBRES, le 28 Avril 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Notifié le 29/04/2015

**Françoise DEGREMONT,**  
Adjointe au Maire.

**Daniel FOURNIER,**  
Adjoint au Maire.

**Véronique WESTENHOEFFER,**  
Adjointe au Maire.

**Gérard COLIN,**  
Adjoint au Maire.

**Marie-Laurence BERQUEZ,**  
Adjointe au Maire.

**Philippe BOMBLE,**  
Directeur Général des Services.

**Frédéric BOUCLET,**  
Responsable des Services Techniques.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES AGENTS  
RECEVANT DELEGATION DE SIGNATURE DE DEPÔT DE PLAINTE  
ET DE PROCES VERBAUX D'AUDITION DE VICTIMES  
AU NOM DE LA COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de la Ville de Lumbres,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et spécialement ses articles 28 et 29,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs à Madame le Maire et chargeant notamment Madame le Maire de se constituer partie civile au nom de la Commune de Lumbres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 II, qui confère à Madame le Maire le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Adjoints au Maire, au Directeur Général des Services et au Responsable des Services Techniques,

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile, et pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature aux Adjoints au Maire et à des agents de la Commune de Lumbres nommément désignés, pour porter plainte au nom de celle-ci auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des Adjoints au Maire et des agents recevant délégation de signature des attestations de déclaration de dépôt de plaintes consécutives à des infractions et des procès-verbaux d'audition de victimes est établie comme suit :

- |                           |                                     |
|---------------------------|-------------------------------------|
| - Françoise DEGREMONT     | 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire  |
| - Daniel FOURNIER         | 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire   |
| - Véronique WESTENHOEFFER | 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire  |
| - Gérard COLIN            | 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire   |
| - Marie-Laurence BERQUEZ  | 5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire  |
| - Philippe BOMBLE         | Directeur Général des Services      |
| - Frédéric BOUCLET        | Responsable des Services Techniques |

**Article 2** : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire de la Ville de Lumbres.

.../...

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement d'un commerçant ambulant, Monsieur GRAUX Thierry, Place Jules Leriche le **Vendredi 22 Mai 2015**, jour de marché,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur la Place Jules Leriche sera interdit le **Vendredi 22 Mai 2015** de 08 heures à 13 heures.

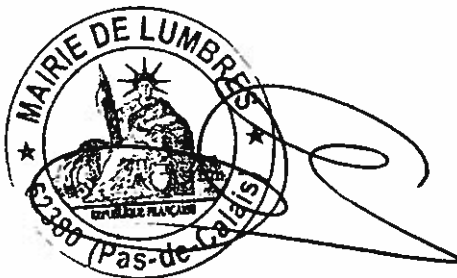
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mai 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 12 MAI 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les manifestations du Vendredi 08 Mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès afin de permettre l'installation des camions de pompiers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement au droit des camions de pompiers en haut de la Place Jean Jaurès devant le Crédit Agricole sis au 25, Place Jean Jaurès le **Vendredi 08 Mai 2015 de 06 h 00 à 14 h 00**.

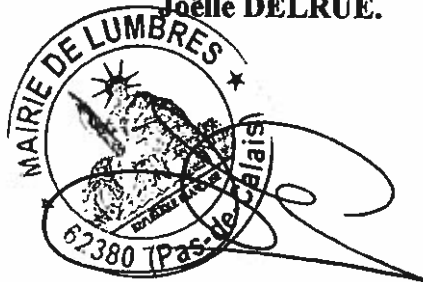
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Mai 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement d'un véhicule Rue Jules Guesde déposée par l'Entreprise PILLIER Hervé demeurant 600 Rue de l'Eglise à 62850 REBERGUES afin de réaliser des travaux chez Monsieur LEFEBVRE Gabriel sis 3 Rue Jules Guesde à Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking au droit du n° 3 Rue Jules Guesde du Lundi 11 Mai 2015 au Vendredi 12 Juin 2015, à l'exception du véhicule de l'Entreprise PILLIER.

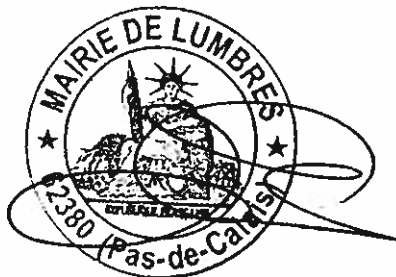
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise PILLIER Hervé.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Hervé PILLIER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Avril 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 29 AVRIL 2015



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement de deux camions toupies sollicitée par Monsieur  
BASTAERT Mickaël demeurant 3 Résidence Roger Quilliot à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Roger Quilliot,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le n° 3 et le n° 17  
Résidence Roger Quilliot le **Lundi 04 Mai 2015 de 08 h 00 à 12 h 00.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le  
demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

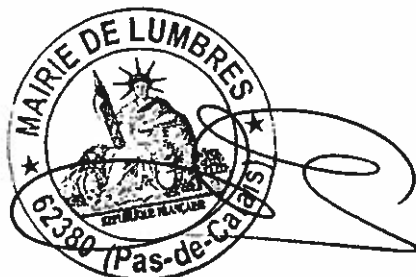
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur BASTAERT Mickaël,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Avril 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 28 AVRIL 2015



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

**COMMUNE DE LUMBRES**

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu l'organisation de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation le **Samedi 25 Avril 2015**,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès sur les 2/3 de la partie haute le **Samedi 25 Avril 2015 de 08 h 00 à 20 h 00**.

**Article 2** : La circulation sera interdite **de 10 h 45 à 12 h 30** Rue Pasteur, Rue Broncquart, Rue Albert Thomas et Rue Victor Hugo dans les deux sens.

**Article 3** : Des déviations seront mises en place par les Rues Jules Guesde, du 08 Mai, Anatole France, du 11 Novembre et François Cousin.

**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Avril 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'extension du réseau gaz pour alimentation d'un lotissement Avenue Bernard Chochoy, Chemin du Pressart, à réaliser par l'Entreprise T.C.P.A. – Z.I. Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy, Chemin du Pressart, du **Lundi 11 Mai 2015 au Lundi 10 Août 2015**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T.C.P.A.

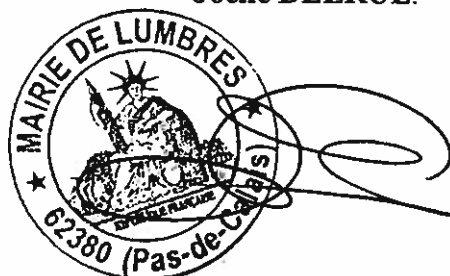
**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Avril 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le marché hebdomadaire du vendredi matin,

Considérant que le 1<sup>er</sup> Mai, jour de la Fête du Travail, a lieu un vendredi,  
Considérant qu'un certain nombre d'exposants seront absents sur le marché,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès afin de permettre l'installation des commerçants,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur la partie haute de la Place Jean Jaurès sera interdit le **vendredi 1<sup>er</sup> Mai 2015**, jour de marché, de **06 h 00 à 14 h 00** et sera réservé aux commerçants.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

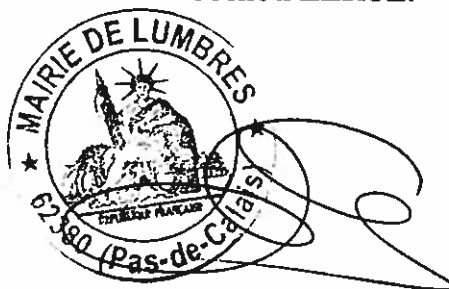
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Avril 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 22 AVRIL 2015



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE CANDIDE COUZIN**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement Eaux Usées Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8, Route de Drionville, B.P. 35004 NIELLES-LES-BLEQUIN – 62508 SAINT-OMER Cedex pour le compte du SIDEAL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 4 Rue Candide Couzin et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 27 Avril 2015 au Vendredi 15 Mai 2015**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,  
- Monsieur le Président du SIDEAL,

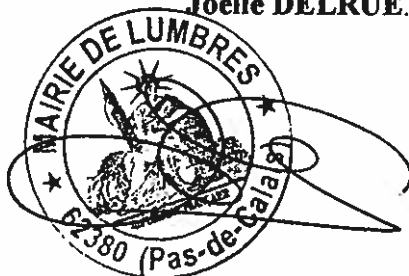
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Avril 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

**22 Avr. 2015**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement cadre et tampons K2C en chaussée pour Orange Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise Bouygues E&S, Agence de Calais – 389, Rue Louis Breguet – 62100 CALAIS Cédex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 04 Mai 2015 au Mercredi 03 Juin 2015**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

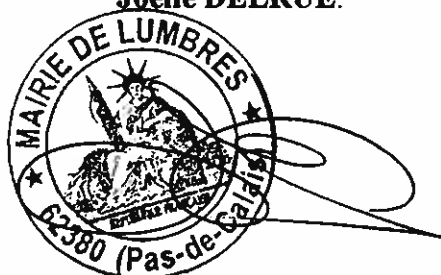
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Bouygues E&S.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bouygues E&S

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Avril 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

20 AVRIL 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Brocante organisée par le BMX Club de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 21 JUIN 2015**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé, du carrefour avec la Rue des Ecoles jusqu'à la Salle Michel Berger, du **Samedi 20 Juin 2015 à 20 h 00 au Dimanche 21 Juin 2015 à 21 h 00**.

**Article 2** : La circulation sera interdite Rue des Ecoles dans le sens de la Rue Jules Guesde / Rue Salvador Allendé le **Dimanche 21 Juin 2015 de 06 h 00 à 20 h 00**.

**Article 3** : L'accès sera maintenu pour les membres de la Société Colombophile, l'Amicale Laïque et les Archers.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 6** : - Les organisateurs,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Avril 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 21 AVR. 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'extension du réseau gaz pour alimentation de la future piscine Avenue Bernard Chochoy, Chemin du Pressart, à réaliser par l'Entreprise T.C.P.A. – Z.I. Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy, Chemin du Pressart, du **Lundi 04 Mai 2015 au Lundi 10 Août 2015**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T.C.P.A.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,

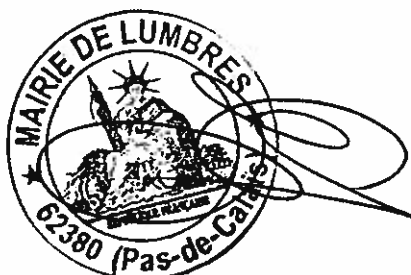
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Avril 2015

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

16 AVRIL 2015





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement d'un véhicule de livraison demandée par Monsieur et Madame Marc FOURÉ demeurant 38 B, Rue du Docteur Broncquart – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Dr Broncquart,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera autorisé sur 2 places de parking au droit du n° 38 B Rue du Dr Broncquart le **Jeudi 30 Avril 2015 de 17 heures à 22 heures**, pour le véhicule de livraison.

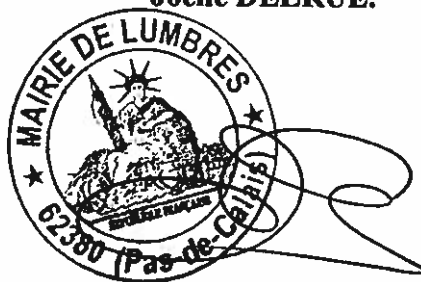
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur et Madame Marc FOURÉ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Avril 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

17 AVRIL 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de voirie Rue Jean-Baptiste Macaux à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Rue de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Jean-Baptiste Macaux du **Lundi 20 Avril 2015 au Mercredi 29 Avril 2015**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

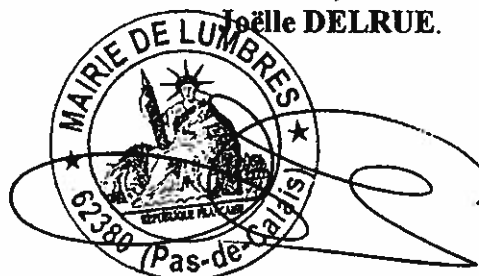
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Avril 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

16 - 14 AVRIL 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres Rue Salvador Allendé par l'Entreprise FICHAUX sise 22 Rue des Cuvelots à 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit d'élagage et d'abattage d'arbres de l'ancien Camping jusqu'à l'ancienne station du **Mardi 14 Avril 2015 au Vendredi 15 Mai 2015**.

**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise FICHAUX.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur FICHAUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Avril 2015

Daniel FOURNIER,  
Adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire

14 AVRIL 2015



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue François Cousin pour le démontage de barrières par les Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Rue François Cousin, devant l'Office de Tourisme, du **Mardi 14 Avril 2015 à partir de 12 heures au Mercredi 15 Avril 2015.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Avril 2015

Daniel FOURNIER,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 14 AVRIL 2015

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'élagage d'arbres Route de Nielles au droit de la propriété de Monsieur FAYEULLE par l'Entreprise FICHAUX sise 22 Rue des Cuvelots à 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit d'élagage du n° 1 au n° 7 Route de Nielles, et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Judi 09 Avril 2015 au Judi 30 Avril 2015**.

**Article 2** : Au droit des travaux, la circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur FICHAUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Avril 2015

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire

**[REDACTED]**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'organisation d'une exposition de scooters multimarques Place Elisée Thomas le  
**Dimanche 17 Mai 2015** par l'Association « Les Scooters des Caps et Marais d'Opale »  
dirigée par Monsieur Patrice DECAIX,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking Elisée Thomas,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur la Place Elisée Thomas sera interdit sur 4 places de parking au droit de l'exposition de scooters multimarques le **Dimanche 17 Mai 2015 de 08 h 00 à 14 h 00**.

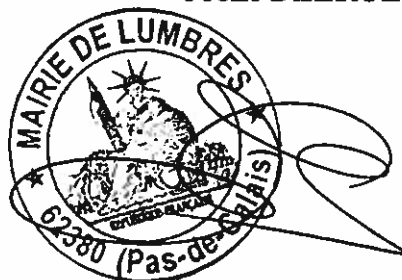
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur Patrice DECAIX,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1<sup>er</sup> Avril 2015

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 07 AVR. 2015